



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°19

Réunion du : Mardi 12 Avril 2022

À : 18h00

Présidence : M. AMZALLAG Simon

Présents : MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien, FAURE Noël

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

Questionnaire N°4 : La C.D.A a procédé à l'envoi du Questionnaire N°4 (dernier questionnaire de la saison). Les Arbitres ont jusqu'au 31 mai 2022 pour le compléter.

Coupe des Alpes Féminines : La C.D.A a procédé à la désignation des Arbitres qui officieront sur la finale le samedi 30/04/2022.

Demandes d'explications : La C.D.A constate de trop nombreuses demandes d'explications de la part des Commissions du District, aux officiels, à cause de rapports incomplets ou d'un manque de clarté dans la rédaction. La C.D.A rappelle qu'elle se tient à votre disposition pour vous aider dans la complétion de vos rapports.

Remerciements : La C.D.A remercie tous les Arbitres désignés avec les stagiaires pour leur implication et leur état d'esprit avec ces nouveaux Arbitres.

Félicitations : La C.D.A félicite ses 2 Arbitres KRID Oualid et OULHACI Sami pour leur désignation en R1 Futsal le 16/04 sur le match Minots de Marseille (1^{er}) contre Nice Futsal (2^{ème}), décisif pour la montée en D2 Futsal. Cette désignation n'est que le reflet du savoir-faire et du savoir-être de nos 2 Arbitres Alpains sur les terrains régionaux.

Défi Cup : La C.D.A félicite tous les Arbitres présents pour leur sérieux et leur implication tout au long de la journée. Bravo à tous !



DECISIONS

DECISION N°25.1 du 05/04/2022 : Indisponibilité hors-délai : La CDA retire l'avertissement adressé à l'Arbitre N°2545683181 pour le motif cité en objet, s'agissant d'une erreur.

DECISION N°27 du 09/04/2022 : Comportement incompatible avec la fonction : La CDA a pris connaissance de l'envoi de 2 SMS à destination de Sébastien OURS de la part de l'Arbitre N°1730061876.

Par ces motifs, la CDA décide de lui **retirer toutes ses désignations** à compter du dimanche 10/04/2022 inclus et de le **suspendre immédiatement à titre conservatoire**.

L'Arbitre est invité à transmettre ses explications écrites avant le 19/04/2022.

Prochaine réunion le mardi 19 Avril 2022

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire

